



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs
de l'offre de soins

Bureau Efficience des établissements
de santé publics et privés

La ministre de la santé et des sports

Dossier suivi par : Michelle DEPINAY
Téléphone : 01 40 56 46 32
Fax : 01 40 56 41 70

A

E-Mail : michelle.depinay@sante.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (pour
exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements de santé (pour exécution)

Validée par le Secrétaire général, pour le CNP, le 12 mai 2010 - Visa CNP/SG 2010-45

INSTRUCTION N° DGOS/PF1/2010/161 du 17 mai 2010 relative au retraitement comptable
2009 des établissements de santé antérieurement sous dotation globale

Date d'application : immédiate

Classement thématique : Etablissements de santé

Résumé : la présente instruction concerne le retraitement des données comptables 2009 des établissements de santé antérieurement sous dotation globale.

Mots-clés : hôpital – établissements de santé – retraitement comptable.

Textes de référence : article R.6145-7 du code de la santé publique.

Diffusion : les établissements doivent être destinataires de cette circulaire, selon le dispositif existant au niveau régional.

La présente instruction a pour objet de rappeler les objectifs de l'outil de retraitement des données comptables ICARE, le guide d'utilisation actualisé pour le retraitement des données 2009 figurant en annexe ; ce guide est par ailleurs consultable sur les sites de la DGOS et de l'ATIH.

1) Objectifs de l'outil.

L'application ICARE est destinée à centraliser :

- les charges des établissements antérieurement sous dotation globale (ex DG), réparties entre leurs différentes activités sanitaires, hors comptes de résultat annexes : médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), soins de suite et de réadaptation (SSR), psychiatrie et certaines activités spécifiques ;
- les produits de l'activité de titre 2 permettant de déterminer la part des dépenses restant à la charge des assurés sociaux et des non assurés sociaux au regard de celles financées par l'assurance maladie.

Les informations obtenues permettent notamment de mener les études nécessaires à l'évolution du dispositif de financement des établissements. J'appelle donc votre attention sur leur importance et la nécessité d'y apporter le plus grand soin.

2) Adaptations 2010

Les adaptations apportées en 2010 concernent :

- la mise à jour des nomenclatures comptables;
- l'actualisation de la liste des activités spécifiques isolées en MCO, au regard des évolutions de l'arrêté relatif aux missions d'intérêt général ;
- l'harmonisation de certaines règles avec l'ENCC ;
- l'automatisation de certains calculs.

3) Calendrier 2010

Pour permettre une exploitation utile des données communiquées, il convient que l'outil soit renseigné par tous les établissements ex DG et que les informations fournies soient préalablement validées par les ARS selon le calendrier suivant :

- remontées des informations des établissements sur la plate-forme ICARE : 25 juin 2010
- validation par les ARS et transmission des fichiers ICARE à l'ATIH : 15 aout 2010.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter les sites suivants :

- pour les questions relatives à l'outil et au mode de transmission : icare@atih.sante.fr.
- pour les questions générales : <http://www.atih.sante.gouv.fr> (rubrique : foire aux questions / valorisation).
- pour les questions relatives aux règles budgétaires et comptables : <http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/regles-budgetaires-comptables-etablissements-sante/regles-budgetaires-comptables-etablissements-sante.html>

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'offre de soins

Pour la directrice et par délégation

Le sous-directeur par intérim du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins

signé

Yannick Le GUEN